

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2020

Date d'affichage : 23 novembre 2020

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	20
	Votants	22

Étaient présents : Mesdames AGEN, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU, et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames Aurélie BAZOGE et Catherine CÔME
Monsieur Christophe TARTARET

Procurations : Monsieur Christophe TARTARET donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.
Madame Catherine CÔME donne procuration à M. Nicolas GALDEANO.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BOURSE est élu secrétaire de séance.

A - DÉLIBÉRATIONS

Après avoir constaté qu'une grande majorité des conseillers municipaux sont présents, et donc que le quorum est atteint, M. ROBERT, Maire, ouvre la séance de Conseil municipal.

- **Acceptation du huis clos**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, relatif à la crise sanitaire liée à la Covid-19, il demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos (art 2121-18 du CGCT), pour l'ensemble des points prochainement abordés à cette réunion.

- Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, cette proposition.
- Approbation à l'unanimité, des derniers comptes rendus des 07 septembre et 19 octobre 2020.
- Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la formation des élus et Budgets M49 : non-rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Approbation à l'unanimité, de l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

D 2020-11-59 – EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE M. FREDERIC TEMPS

Dans le cadre de l'extension des bâtiments scolaires, Monsieur ROBERT rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé avec M. Frédéric TEMPS -Architecte - pour un montant de 39 955 € H.T. soit un taux de rémunération de 7.99 % pour une estimation de travaux de 500 000 €.

Or, pour donner suite aux différentes réunions, ainsi qu'au dépôt du permis de construire, le montant des travaux (dont l'ajout de la réfection de la toiture, l'élargissement du bâtiment des sanitaires et la réfection du chauffage) a été actualisé pour 610 490.87 € H.T.

De ce fait, le nouveau montant de Maitrise d'œuvre s'élèvera à 48 778.22 €, représentant un supplément de 8 823.22 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école pour un montant de 8 823.22 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020-11-60– COMMERCES TRANCHE 2

A - Avenants pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour l'aménagement des locaux commerciaux de la 2^{ème} tranche, compte-tenu des aménagements nécessaires aux commerçants retenus. Il précise que le bâtiment avait été prévu sans aménagements particuliers.

Ces travaux sont détaillés comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Travaux envisagés	Entreprise	Montant H.T
Lot 3	Menuiseries extérieures bois	...	Sté OUDIN	3 813.00 €
Lot 4	Menuiseries intérieures bois	...	Sté OUDIN	1 407.96 €
Lot 6	Doublage – Plâtrerie - Plafonds	Cloisons intérieures suivant le commerçant retenu...	Sté DOMINGUES	2 647.63 €
Lot 7	Sols souples – Faiences	Les sols souples sont remplacés par du carrelage...	Sté MAGALHAES	5 317.61 €
Lot 8	Peinture	Surfaces complémentaires des cloisons rajoutées...	Sté CHARRON	1 229.85 €
Lot 9	Electricité	Travaux complémentaires extérieur/intérieur demandés par la Commission Bâtiment... (climatisation réversible)	Sté THIBIERGE	9 073.80 €
Lot 10	Plomberie	Aménagement des locaux suivant besoins du commerçant retenu...	Sté C.C.E.R.	6 888.14 €
Lot 9 bis	Luminaires commerces	Appel d'offres complémentaire... Marché à consultation 3 devis	Sté THIBIERGE	5 879.74 €
Lot 10 bis	Chauffage – rafraîchissement	Appel d'offres complémentaire... Marché à consultation 3 devis	Sté CCER	15 957.73 €
			SOIT UN MONTANT TOTAL DE	52 215.46€

M. ROBERT fait part qu'un avenant d'un montant négatif - à savoir : 2 300 € H.T. - avec l'Entreprise FLABEAU, viendra en déduction de son marché public.

Il est précisé que les deux derniers lots, sont des lots non compris dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces travaux supplémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque avenant des montants détaillés ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

B - choix du candidat pour le dernier local commercial

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir reçu 4 propositions pour le commerce multi-services. Un appel à candidature avec un cahier des charges a été lancé. Une réponse était demandée pour le lundi 16 novembre, 12 h. Les candidatures sont les suivantes :

Après étude, deux personnes répondent à la charte définie par le Conseil municipal.

Monsieur Vincent DESJONQUÈRES ajoute qu'il faudra revoir la communication aux personnes extérieures du bourg pour faire venir la population dans le centre-bourg.

Monsieur Willy BEZAULT demande si le boulanger a été avisé de la future installation d'une épicerie à proximité de son commerce.

Madame Murielle BENNEVAULT s'interroge sur la pérennité ou non de la marchande de légumes sur le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (1 abstention) :

- **PORTE** son choix sur la candidature de Monsieur Mounir BAHROUN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-11-61– FINANCES : ACHAT DE TABLETTES

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à la mise en place du RGPD, il est préconisé de munir chaque élu d'une tablette afin de faciliter l'accès aux e-documents.

En effet, cette conformité exige une sécurisation optimale dans le transfert des informations par voie dématérialisée, notamment pour l'envoi des convocations électroniques et des documents de séances.

C'est pourquoi, lors de la séance communautaire du 23 septembre, Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président de la CCGCPR a évoqué la possibilité d'acheter des tablettes par lot afin d'optimiser le coût.

L'achat d'une tablette revient au prix de 309.60 € TTC l'unité, soit pour la commune de Beaumont-Louestault, un montant maximal de 6 192 € TTC pour 20 tablettes. Il précise cependant que par achat groupé communautaire, le prix d'achat sera moindre. Cet achat sera inscrit dans les charges transférées lors de la prochaine CLECT.

Il est précisé que pour l'utilisation de ces tablettes, des formations aux élus seront mises en place au siège de la communauté de communes mais également dans chaque mairie.

Monsieur Nicolas GALDEANO s'interroge sur le coût de l'assurance de ces tablettes et s'il découlera un abonnement de cet achat.

Monsieur le Maire précise que l'assurance sera prise en charge par la Communauté de Communes pour les 3 tablettes des délégués communautaires et qu'il n'y aura aucun coût d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue avec 4 ABSTENTIONS, 4 voix CONTRE et 14 voix POUR :

- **ACCEPTÉ** l'achat de 20 tablettes. Cette dépense sera inscrite dans les charges transférées lors de la prochaine CLECT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-11-62– MODIFICATION DU LIEU DU SIEGE DU SYNDICAT DE GENDARMERIE DE NEUVY-LE-ROI

Dans le cadre de l'installation du bureau du Syndicat de Gendarmerie de Neuvy-le-Roi à la suite des élections municipales de juin 2020, Monsieur Stéphane GOUÉ, nouveau Président, a proposé au Comité Syndical que le siège social soit transféré dans les locaux de la mairie d'Épeigné-sur-Dême, 1 rue Jean de Bueil.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- de transférer le siège social du syndicat à la mairie d'Épeigné-sur-Dême ;
- de charger le Président de demander à chaque commune membre, de statuer lors de leur prochain Conseil municipal sur cette proposition.

Aussi, Monsieur ROBERT interroge les membres du conseil municipal afin de statuer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du siège social du syndicat de gendarmerie de Neuvy-le-Roi à la mairie d'Épeigné-sur-Dême
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-11-63– ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS, POUR LA RENTREE 2021

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La dérogation obtenue par la commune arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Il est précisé qu'en l'absence de demande de renouvellement de dérogation ; le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement.

Aussi, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur la demande de renouvellement de cette dérogation pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de la demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire répartie sur quatre jours pour les trois prochaines années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020-11-64– BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N ° 3

A – Section de fonctionnement : modification de crédits

Monsieur le Maire rappelle que les modifications 1 et 4 des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes déléguées de Beaumont et de Louestault sont en phase terminale. Cette compétence est désormais communautaire. La dépense étant supérieure aux prévisions budgétaires initiales, liée notamment à la crise sanitaire, il est nécessaire de rajouter des crédits, par le biais des « Charges transférées ». M. ROBERT propose donc de prélever une somme de 9 100 € au chapitre 022 -Dépenses Imprévues de Fonctionnement » afin de l'imputer à l'article 739211 du chapitre 014 - Atténuation de produits.

B – Section d'Investissement : modification de crédits

Pour faire suite à la question évoquée précédemment relative à l'acquisition de tablettes individuelles, M. ROBERT propose de prélever un montant de 6 200 € sur le chapitre 022 -Dépenses Imprévues de Fonctionnement » afin de l'imputer à l'article 739211 du chapitre 014 - Atténuation de produits.

C - Opération 120 (Commerces) : Frais d'études (écritures d'ordre)

Monsieur le Maire expose que lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (Architecte notamment) en vue de la réalisation d'investissements, elle mandate cette dépense au compte 2031 « Frais d'études ». Lorsque les travaux démarrent, il faut procéder au transfert de cette dépense vers un compte d'immobilisation définitif.

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir une recette au C/2031-041 d'un montant de 17 424.68 €, ainsi

qu'une dépense du même montant au compte 2138-041, afin de passer les écritures comptables avant la fin de l'année.

Un tableau récapitulatif détaille ces modifications de crédits, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/739211 + 15 300.00 €			
C/022 - 15 300.00 €			
			C/041-2031 17 424.68 €
		C/041-2138 17 424.68 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité absolue cette décision modificative (3 votes CONTRE pour le point B).

D 2020-11-65– RETROCESSION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU CENTRE-BOURG, A LA COMMUNE

Lors la mise en place de la déviation du centre-bourg de Beaumont-la-Ronce, il était convenu avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire que les voiries départementales traversant notre bourg seraient rétrocédées à la commune.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'à ce jour, le Conseil Départemental nous demande de délibérer sur la rétrocession de ces voiries d'une distance de 793 mètres linéaires (Cf au plan - annexe 1).

A noter, qu'avant la rétrocession, les routes sont remises à neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la rétrocession des voiries départementales du centre-bourg de Beaumont-La-Ronce à la commune de Beaumont-Louestault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-11-66– PRESENTATION D'UN PROJET D'INSTALLATION DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) pour réaliser une étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la commune. Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. Ce projet intégrerait une dimension agricole et devrait démontrer qu'il a un impact positif pour la filière agricole.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

A ce stade du projet, Monsieur Robert demande aux membres du conseil, de statuer sur une délibération de principe.

Monsieur Nicolas GALDEANO s'interroge sur les retombées que la commune pourrait avoir à gérer et qui de la Communauté de Communes, du Conseil départemental ou encore régional en aura la compétence économique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 abstentions) :

- **APPROUVE LE PRINCIPE DE CE PROJET**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020-11-67– ATELIER MUNICIPAL

A - rétrocession du local vide au SDIS

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, le SDIS 37 demande à la commune de bénéficier d'une partie du local technique des agents municipaux. Lors d'une réunion des pompiers de Beaumont-Louestault, en présence de Mme Brigitte DUPUIS, M. Jean-Pierre GACHET, Conseillers départementaux, le Capitaine VERNAT ainsi que M. ROBERT, cette rétrocession a de nouveau été évoquée. Il a été suggéré que la commune donne à titre gracieux cette partie de local de 70 m² environ.

Toutefois, il est convenu que si les pompiers devaient quitter ce local, il serait automatiquement restitué gratuitement à la commune. Dans ce cas, il sera également demandé la rétrocession gratuite du local déjà attribué au SDIS 37 en juillet 2000.

M. ROBERT précise que toute autre proposition sera étudiée, lors de ce débat.

M. ROBERT indique qu'il a rencontré tout dernièrement, des responsables du Conseil départemental, et que ce dossier peut encore évoluer. Il propose donc de reporter ce sujet pour une prochaine séance.

B - projet de déplacement et choix d'un architecte pour le local technique

Dans l'hypothèse où la partie du local technique soit rétrocédée au SDIS 37, il sera nécessaire de délocaliser cette même partie actuellement attribuée aux agents.

Sur le site de « La Perrière », un local existant pourrait être agrandi et aménagé afin d'accueillir les agents. De ce fait, il nous faudra faire appel à un architecte pour la réalisation d'un dossier de permis de construire et d'un dossier d'appel d'offres.

Monsieur ROBERT propose de lancer une consultation pour choisir un architecte et de revoir cette question, en prochaine réunion.

D 2020-11-68– VALIDATION DU CHOIX DE LA C.A.O. POUR APPEL D'OFFRES DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie FRAPIER pour la présentation de ce dossier.

Mme FRAPIER informe que le marché public conclu avec le prestataire « API restauration » arrive à échéance, le 31 décembre. Aussi, un cahier des charges validé juridiquement, a été réalisé, et un appel d'offres a été lancé courant septembre, par voie dématérialisée. Après réception des différentes offres, les membres de la commission ad hoc se sont réunis :

- le 23 octobre pour l'ouverture des plis
- le 16 novembre pour la synthèse des offres.

La CAO a proposé un tableau comparatif de 3 devis qui a été adressé aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix du prestataire.

Monsieur Willy BEZAULT demande combien la restauration scolaire a coûté pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PORTE leur choix sur le prestataire API RESTAURATION
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020-11-69– LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT :

- Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à remboursement,
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Pour finir, Monsieur le Maire précise que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- **DÉCIDE** que la somme de 1 531 € sera inscrite au budget primitif 2021, au compte 6563.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2020- 11- 70 - BUDGETS M49 : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

407 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Louestault,

408 – Service Eau Potable de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,

407 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Beaumont-Louestault est concernée par l'obligation de rattachement pour les budgets assainissement des communes déléguées de Louestault et de Beaumont-la-Ronce ainsi que pour le budget eau potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents,

- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, pour l'exercice 2020, pour les budgets suivants :
 - 407 BUDGET ASSAINISSEMENT DE LOUESTAULT,
 - 408 BUDGET EAU POTABLE DE BEAUMONT-LA-RONCE,
 - 409 BUDGET ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT-LA-RONCE.
- **INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.

~~~~~

Clôture de la séance à 22 heures.